

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 JUILLET PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de TOUR-EN-SOLOGNE sous la présidence de Patrice DUCHET, Maire.

Étaient présents : Éric RETIF - Virginie VERNERET - Philippe CORMIER - Denise BESCHON - Philippe PORTIER - Véronique de SPARRE - Dominique BAUSSIÉ - Annabelle BONNEAU - Philippe BLANCHET -- Charles-Robert LIAGRE - Arnaud GAUDIN - Isabelle LAURIER

Absente : Christelle MAUGUIN

Secrétaire de séance : Philippe PORTIER

Date d'envoi des convocations : 03/06/2025

Les membres présents formant la majorité en exercice, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve le procès-verbal de la séance du 03/06/2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS

Auprès des établissements de coopération intercommunale ...

Réunion de travail avec le cabinet d'architecte pour les travaux de la salle polyvalente 5/06 – Patrice DUCHET

Monsieur le Maire a rencontré le cabinet d'architecte en charge du projet de réhabilitation de la salle polyvalente. Ils ont pu travailler ensemble sur les éléments d'aménagement de la future cuisine et arrière-cuisine.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché sera lancé le jeudi 10 juillet, en 13 lots, pour une durée de 3 semaines. Il sera publié sur Internet ainsi que dans La Nouvelle République.

À ce jour, nous avons obtenu la subvention suivante :

- 150 000 € de Fonds vert octroyés par l'État.

Nous sommes en attente de validation pour les subventions suivantes :

- 70 000 € de CRST (subvention régionale),

- 50 000 € de DSR par le Département,

- 50 000 € de fonds de concours par la Communauté de communes.

Ce qui représente, à ce stade, 320 000 € de subventions pour un projet estimé avant retour des offres à 570 000 € HT, soit environ 56 % de financement.

Conseil des écoles 10/06 – Patrice DUCHET

Cette réunion a permis de faire le point sur la prochaine rentrée scolaire. 94 élèves sont inscrits sur le regroupement : 48 à Tour et 46 à Fontaines. Monsieur le Maire informe que Madame VENDAIS, directrice de l'école de Tour, a obtenu une mutation pour un poste de directrice dans une école plus proche de son domicile. Il la remercie pour la qualité de ses échanges avec la mairie et pour son professionnalisme auprès des enfants.

Fête de la musique 14/06 – Patrice DUCHET

Cette année, la Fête de la Musique a été une réussite, malgré la concurrence des autres fêtes organisées par nos communes voisines. Environ 140 plateaux-repas ont été vendus.

Fête des écoles 22/06 – Patrice DUCHET

247 participants ont pris part à la randonnée cette année, ce qui constitue une belle année. La nouvelle formule proposée, en raison du concert de musique de Chambord, a également été une franche réussite pour l'association.

Comité syndical du Pays des Châteaux – Véronique DE SPARRE

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial un forum d'échange va être organisé le 24 septembre entre les producteurs et restaurateur du secteur.

Le syndicat a ou va soutenir financière un certain nombre de projet leader :

- le Commis agricole de Blois
- L'Espace guinguette de Chailles
- l'Office de Tourisme de Chaumont et le bureau d'information de Cheverny
- l'installation d'un distributeur alimentaire sur notre commune

Circuit de randonnée pédestre de Villesavin – Patrice DUCHET

Monsieur le Maire informe que le Département a adressé un courrier sollicitant le retrait du circuit pédestre dit « de Villesavin », au motif que la portion située sur notre commune présente un revêtement bitumé trop important pour rester inscrite au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). En réponse, Monsieur le Maire a saisi le service de la culture et des sports afin de convenir d'un entretien préalable avant toute signature d'avenant officialisant cette décision. À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de leur retour. À la demande de Monsieur le Maire, Madame VERNERET assurera le contact avec les services du Département.

Commission ressource 23/06 – Philippe BLANCHET

Le bilan des entrées piscines pour le territoire à été dressé par la commission :
Piscine de Saint-Laurent : 91 000 entrées dont 33 000 pour la piscine,
Participation de la Communauté de Communes : 538 000 € soit 16 € par entrée.
Piscine de Bracieux : 11 000 entrées,
Participation de la Communauté de Communes : 110 000 € soit 10 € par entrée.

Piscine de Mont-Près-Chambord :
Participation de la Communauté de Communes : 56 000 € soit 3 € par entrée.

Obligation Légale de Débroussaillage 24/06 – Patrice DUCHET

Conformément à la réglementation en vigueur et en raison des risques importants d'incendie en milieu forestier, les propriétaires de terrains situés en forêt de Sologne ou à proximité immédiate ont l'obligation de procéder régulièrement au débroussaillage de leurs parcelles. (cartographie disponible : https://agdvp.brgm.fr/#/context/georisques_global/457)

Ce débroussaillage vise à :

- limiter la propagation des incendies,
- protéger les habitations, installations et infrastructures,
- faciliter l'intervention des services de secours.

Un dispositif de surveillance du risque incendie en Sologne a été présenté aux élus des départements du Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher par les trois préfets et le SDIS. Au total, 14 points de surveillance équipés de caméras à longue portée (20 km) seront installés pour détecter rapidement tout départ de feu. Dans notre secteur, ces caméras seront implantées sur les châteaux d'eau de Saint-Gervais, Mur-de-Sologne et La Ferté-Saint-Cyr.

ORDRE DU JOUR

| |
|--|
| Délibération n° 2026 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations |
| Délibération n° 2027 : Décision modificative 1 |
| Délibération n° 2028 : Instauration du RIFSEEP |
| Délibération n° 2029 : Mise à jour du tableau des effectifs |
| Délibération n° 2030 : Installation d'une plaque en fonte « Ici commence la Mer » |
| Délibération n° 2031 : Révision des attributions de compensation 2025 |
| Délibération n° 2032 : Présentation de la convention d'occupation du domaine public (distributeur alimentaire) |
| Délibération n° 2033 : Proposition d'instauration d'une commission urbanisme |
| Questions diverses : Tempête du 25 juin |
| Questions diverses : Organisation du concours des maisons fleuries |
| Questions diverses : Fête nationale samedi 12 juillet |
| Questions diverses : Prochaines réunions |

N° 2026 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations n° 1723 du 16/6/2020 (modifiée par la délibération n° 1737 du 8/9/2020) et n° 1802 du 7/9/2021, en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes (en matière d'investissements après mises en concurrence) :

| Décision du maire | Bénéficiaires de la décision | Objet | Montants | Crédits prévus à : |
|-------------------|------------------------------|-------|----------|--------------------|
|-------------------|------------------------------|-------|----------|--------------------|

| Date | N° | | | | Imputation/année |
|--|---------|--|---|-----------|------------------|
| Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux | | | | | |
| Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal | | | | | |
| Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des seuils de procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % | | | | | |
| Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans | | | | | |
| Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières | | | | | |
| Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges | | | | | |
| Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € | | | | | |
| Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement | | | | | |
| Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en zone U ou AU | | | | | |
| 24/06/2025 | 11/2025 | Me JAMBON - CARPENTIER Marie-Pierre - 9, avenue Roger Brun - BP 2 - 41250 BRACIEUX | Renonciation au DPU pour les parcelles AM 840 - 842, situées 8, bis Résidence du Bourg, (bâties et constructibles), de 403 m ² , vendues au prix de 134 750 €, vente de M. PAÏS Michel et Mme BRANDON Axelle à Mme DA HORTA Cristina | 134 750 € | // |
| 24/06/2025 | 12/2025 | Me JAMBON - CARPENTIER Marie-Pierre - 9, avenue Roger Brun - BP 2 - 41250 BRACIEUX | Renonciation au DPU pour la parcelle AM 839, située 8, Résidence du Bourg, (constructible), de 13 m ² , vendue au prix de 250 €, vente de SCI DES CHATEAUX DU VAL DE LOIRE à Mme DA HORTA Cristina | 250 € | // |
| Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle (actions engagées par la commune ou contre elle, type de juridiction : administratives, judiciaires, commerciales, civiles, 1^{ère} instance ou appel), et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € en qualité de commune de moins de 50 000 habitants | | | | | |
| Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € | | | | | |

Transmis au représentant de l'État le : 11/07/2025
Accusé réception du : _____
Publié ou notifié le : _____
Certifié exécutoire le : _____

dél. 2026 à 2033

N° 2027 : DECISIONS MODIFICATIVE 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du droit de préemption urbain prit par le conseil lors de la dernière séance, il est nécessaire d'ajuster le budget d'investissement afin de prendre en compte les dépenses non prévues au budget primitif. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°1 suivante :

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUTION DES CREDITS | AUGMENTATION DES CREDITS |
|--|------------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| 023 – virement à la section d'investissement | | + 11 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | |
| 021 – virement de la section de fonctionnement | | +11 000.00 € |
| 2111 – Terrains nus | | + 11 000.00 € |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 afin de procéder à l'achat du terrain AM 717.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

Transmis au représentant de l'État le : 11/07/2025
Accusé réception du : _____
Publié ou notifié le : _____
Certifié exécutoire le : _____

N° 2028 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL R.I.F.S.E.P (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2026 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de Tour-en-Sologne,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

A- LES GRANDS PRINCIPES

1/ Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs ;
- adjoints administratifs ;
- adjoints techniques ;
- agents de maîtrise.

2/ Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

3/ Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. et le CIA suivront le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement.

- En cas de congé longue maladie et grave maladie : les versements de l'I.F.S.E et du CIA sont maintenus à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de longue durée : les versements de l'I.F.S.E. et du CIA sont suspendus.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

4/ Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'IFSE.

B- MISE EN PLACE DE L'INDEMINISTE DE FONCTIONS, DE SUJECTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

1/ Le principe

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'I.F.S.E. les montants plafonds :

Catégorie B

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|--------------------------------|---------------|-------------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOI | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 1 | Rédacteur | 4 500.00 € | 5 500.00 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour la **Secrétariat de Mairie, Assistant de Direction, rédacteur** :

- **Fonctions** : réalisé l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune : Etat civil, urbanisme, marché publics, comptabilité, ressources humaines, les affaires générales, la gestion du cimetière, les élections, le conseil municipal.
- **Sujétions** : Travail en bureau, déplacement sur le territoire, gestions simultanées de différents dossiers, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.
- **Expertise et Technicité** : assistance de l'autorité territoriale, organisation du Conseil Municipal, élaboration du Budget, dossiers de subventions, marchés publics, urbanisme, Secrétariat du Maire et des élus, Etat Civil.

Catégorie C

| ADJOINT ADMINSTRATIF | | MONTANTS ANNUELS | |
|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 1 | Adjoint administratif principal | 4 355.88 € | 4 500.00 € |
| Groupe 2 | Adjoint administratif | 3 167.16 € | 3 800.00 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour la **Secrétariat de Mairie et Assistant de Direction** :

- **Fonctions** : réalisé l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune : Etat civil, urbanisme, marché publics, comptabilité, ressources humaines, les affaires générales, la gestion du cimetière, les élections, le conseil municipal.
- **Sujétions** : Travail en bureau, déplacement sur le territoire, gestions simultanées de différents dossiers, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.
- **Expertise et Technicité** : assistance de l'autorité territoriale, organisation du Conseil Municipal, élaboration du Budget, dossiers de subventions, marchés publics, urbanisme, Secrétariat du Maire et des élus, Etat Civil.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour **l'adjoint administratif** :

- **Fonctions** : réalisé les opérations relevant de la compétence de la commune : Etat civil, urbanisme, mandatement, la gestion du cimetière, les élections, les cérémonies.

- **Sujétions** : Travail en bureau, gestions simultanées de différents dossiers, pics d'activités liés aux échéances des élections et des cérémonies.
- **Expertise et Technicité** : assistance de l'autorité territoriale, urbanisme, Etat Civil.

| Agent de maîtrise | | MONTANTS ANNUELS | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 1 | Agent de maîtrise | 4 917.72 € | 5 500.00 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour la **l'agent de maîtrise** :

- **Fonctions** : entretenir les espaces verts, maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de manutention sur bâtiments et voirie, assurer l'entretien des machines et matériels, procéder à la maçonnerie (rénovation des bâtiments et aménagements), nettoyer les fossés, entretenir le cimetière, assurer la sécurité.
- **Sujétions** : travailler à l'extérieur malgré les intempéries, devoir être réactif aux demandes.
- **Expertise et Technicité** : connaître les techniques de taille d'élevage, savoir les notions de dosage et proportion, utiliser les matériels et produits de l'environnement de la collectivité.

| Adjoint technique | | MONTANTS ANNUELS | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 1 | Adjoint technique | 192.00 € | 2 500.00 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour la **l'agent technique** :

- **Fonctions** : entretenir les espaces verts, entretenir la voirie, aider à entretenir les bâtiments communaux et le cimetière.
- **Sujétions** : travailler à l'extérieur malgré les intempéries, devoir être réactif aux demandes.
- **Expertise et Technicité** : savoir conduire le tracteur, savoir utiliser toutes sortes de matériels.

C- MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, à l'attribution des montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes.

- Le montant maxi sera attribué en fonction des objectifs fixés lors de l'entretien annuel.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement du CIA les montants plafonds suivants :

Catégorie B

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS | |
|--------------------------------|----------------|-------------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 1 | Rédacteur | 0.00 € | 1 200.00 € |

Catégorie C

| ADJOINT ADMINISIRATIF | | MONTANTS ANNUELS | |
|------------------------------|------------------------------------|-------------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 1 | Adjoint administratif principal... | 0.00 € | 1 200.00 € |
| Groupe 2 | Adjoint administratif | 0.00 € | 1 200.00 € |

| Agent de maîtrise | | MONTANTS ANNUELS | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 1 | Agent de maîtrise | 0.00 € | 1 200.00 € |

| Adjoint technique | | MONTANTS ANNUELS | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant mini | Montant maxi |
| Groupe 1 | Adjoint technique | 0.00 € | 1 200.00 € |

D- LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- - L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- - L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- - Les dispositifs d'intéressement collectif,
- - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- - La prime de responsabilité versée au DGS,
- - L'indemnité de maniement de fonds.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
De valider le nouveau régime indemnitaire.

| |
|---|
| Transmis au représentant de l'État le : <u>11/07/2025</u> |
| Accusé réception du : _____ |
| Publié ou notifié le : _____ |
| Certifié exécutoire le : _____ |

N° 2029 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents *de la collectivité ou de l'établissement* préalablement à l'adoption du budget primitif.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents proposé ci-après :

| | TC pourvu | TC non pourvu | TNC pourvu | TNC non pourvu |
|--|--------------|------------------|-----------------------|---------------------|
| Rédacteur : secrétaire de mairie | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe : secrétaire de mairie | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe : agent d'accueil / assistante de gestion | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif : agent d'accueil / assistante de gestion | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 0 | 0 | 0 | 8/35 ^{ème} |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 5.5/35 ^{ème} | 8/35 ^{ème} |
| Adjoint technique | 0 | 0 | 0 | 8/35 ^{ème} |
| TOTAL | 4 | 2 | 1 | 3 |
| | 10 | | | |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De valider** le nouveau tableau des effectifs tel que présenté.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

| | |
|---|------------|
| Transmis au représentant de l'État le : | 11/07/2025 |
| Accusé réception du : | |
| Publié ou notifié le : | |
| Certifié exécutoire le : | |

N° 2030 : INSTALLATION D'UNE PLAQUE EN FONTE « ICI COMMENCE LA MER »

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Lions Club de Cheverny souhaite s'associer à la commune dans une action de sensibilisation à la préservation de l'environnement et à la lutte contre la pollution des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, le club propose d'offrir et d'installer une plaque portant la mention :

« Ici commence la mer – Ne rien jeter »

Cette plaque étant destinée à être posée à proximité immédiate d'une bouche d'égout ou avaloir pluvial, afin de sensibiliser les habitants et passants sur le devenir des déchets jetés dans les réseaux pluviaux.

Le Maire précise que cette opération ne génère aucun coût pour la commune, le Lions Club prenant à sa charge la fourniture de la plaque.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **Accepte** l'installation de la plaque « Ici commence la mer » offerte par le Lions Club Cheverny ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

| | |
|---|------------|
| Transmis au représentant de l'État le : | 11/04/2025 |
| Accusé réception du : | _____ |
| Publié ou notifié le : | _____ |
| Certifié exécutoire le : | _____ |

N° 2031 : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-015-2024 du 15 avril 2024

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-025-2024 du 27 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chambord n°041-032-2025 du 14 avril 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier engagé par les communes et la Communauté de commune du Grand Chambord, les élus communautaires ont souhaité intégrer aux attributions de compensation (AC), pour les communes concernées par une perte de recettes liée aux effets financiers de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties situées en Zone Natura 2000, une compensation de la perte de recettes.

En 2024, une révision des attributions de compensation a donc été voté pour tenir compte de cette situation.

| | AC 2024 avant compensation Natura 2000 | Part Natura 2000 | AC 2024 après compensation Natura 2000 |
|-----------------------|--|------------------|--|
| BAUZY | - 3 917,38 € | | - 3 917,38 € |
| BRACIEUX | 54 865,86 € | | 54 865,86 € |
| CHAMBORD | 12 043,22 € | | 12 043,22 € |
| CROUY-SUR-COSSON | 3 556,34 € | | 3 556,34 € |
| LA FERTÉ-SAINT-CYR | 35 815,26 € | | 35 815,26 € |
| FONTAINES-EN-SOLOGNE | 16 206,80 € | | 16 206,80 € |
| HUISSEAU-SUR-COSSON | 85 808,66 € | 458,00 € | 86 266,66 € |
| MASLIVES | 23 605,54 € | | 23 605,54 € |
| MONTLIVAUT | - 3 499,71 € | | - 3 499,71 € |
| MONT-PRÈS-CHAMBORD | 126 083,49 € | 6 879,00 € | 132 962,49 € |
| NEUVY | 71 777,17 € | 23 555,00 € | 95 332,17 € |
| SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY | 30 912,84 € | | 30 912,84 € |
| SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE | 20 561,49 € | | 20 561,49 € |
| SAINT-LAURENT-NOUAN | 2 253 439,97 € | | 2 253 439,97 € |
| THOURY | 7 777,12 € | 3 868,00 € | 11 645,12 € |
| TOUR-EN-SOLOGNE | - 5 965,07 € | | - 5 965,07 € |
| | 2 729 071,60 € | 34 760,00 € | 2 763 831,60 € |

Le Pacte Fiscal et Financier précise que le montant de compensation doit être réévalué si les pertes de recettes estimées variaient de plus de 10 % par rapport à l'année N-1. Or, en 2024, les communes de Mont-près-Chambord, Neuvy et Thoury ont bénéficié d'une dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 » de l'Etat, venant totalement ou en partie compenser cette perte de recette.

Considérant que l'attribution de compensation allouée par la Communauté de communes du Grand Chambord aux communes de Mont-près-Chambord, Neuvy et Thoury venait pallier un manque de soutien de l'Etat, il n'y a aujourd'hui plus lieu de la leur verser, en tout ou partie.

En 2024, la commune de Mont-près-Chambord a perçu 11 616 € de dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 ». La compensation de la CCGC (6 879 €) étant

inférieur à cette dotation, il n'y a plus lieu de verser à la commune l'attribution de compensation pour l'année 2025.

En 2024, la commune de Neuvy a perçu 20 834 € de dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 ». La compensation de la CCGC (23 555 €) étant supérieur à cette dotation, il a lieu de verser à la commune la différence pour l'année 2025, soit 2 721 €.

En 2024, la commune de Thoury a perçu 10 931 € de dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 ». La compensation de la CCGC (3 868 €) étant inférieur au montant de la dotation, il n'y a plus lieu de verser à la commune l'attribution de compensation pour l'année 2025.

En 2024, la commune de Huisseau-sur-Cosson n'ayant pas perçu de dotation « Biodiversité et aménités rurales – Part Natura 2000 », il convient de lui maintenir son attribution de compensation.

| Communes | Attribution de compensation 2024 | | Dotation Natura 2000 versée par l'Etat en 2024 | Attribution de compensation 2025 et suivantes | |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------|--|---|-----------------------|
| | ACTotale | Dont part Natura 2000 | | ACTotale | Dont part Natura 2000 |
| HUISSÉAU SUR COSSON | 86 266,66 € | 458,00 € | 0,00 € | 86 266,66 € | 458,00 € |
| MONT PRES CHAMBORD | 132 962,49 € | 6 879,00 € | 11 616,00 € | 126 083,49 € | 0,00 € |
| NEUVY | 95 332,84 € | 23 555,00 € | 20 834,00 € | 74 498,84 € | 2 721,00 € |
| THOURY | 11 645,12 € | 3 868,00 € | 10 931,00 € | 7 777,12 € | 0,00 € |
| Total | 326 207,11 € | 34 760,00 € | 43 381,00 € | 294 626,11 € | 3 179,00 € |

La révision des attributions de compensation s'effectuant sans transfert de charge, l'avis de la CLECT n'est pas requis. Pour pouvoir s'appliquer, la révision doit obtenir la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire, et l'avis favorable de l'ensemble des communes.

La révision ayant été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire le 14 avril 2025, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de modification des AC exposée ci-dessus :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De donner un avis favorable/défavorable à la nouvelle répartition des attributions de compensation.

| | |
|---|------------|
| Transmis au représentant de l'État le : | 11/04/2025 |
| Accusé réception du : | _____ |
| Publié ou notifié le : | _____ |
| Certifié exécutoire le : | _____ |

N° 2032 : PRESENTATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (distributeur alimentaire)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur DE SPARRE Achille, en vue d'installer un distributeur automatique alimentaire sur le domaine public communal, à destination des administrés et visiteurs, afin de proposer en libre-service des produits alimentaires locaux.

Ce projet présente un intérêt pour le territoire communal, en permettant de renforcer l'offre de proximité et de services, notamment en dehors des horaires d'ouverture des commerces.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la collectivité et, selon les cas, d'une convention précisant les conditions d'utilisation.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention (ci-jointe) d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et Monsieur DE SPARRE, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Emplacement** : Place du Commerce
- **Objet** : installation et exploitation d'un distributeur automatique alimentaire
- **Durée** : 3 ans renouvelable
- **Redevance** : 114 € annuel soit 6 € le m².
- **Conditions d'entretien, de maintenance et d'assurance à la charge de l'exploitant**
- **Engagement de remise en état des lieux en fin d'occupation**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'approuver la convention d'occupation du domaine public** pour l'installation d'un distributeur automatique alimentaire sur la commune ;
- **D'autoriser le Maire à signer la convention** et tout document afférent à cette opération ;
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|------------|
| Transmis au représentant de l'État le : | 11/07/2025 |
| Accusé réception du : | _____ |
| Publié ou notifié le : | _____ |
| Certifié exécutoire le : | _____ |

N° 2033 : PROPOSITION D'INSTAURATION D'UNE COMMISSION URBANISME

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions communales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Afin d'améliorer l'information des élus et d'associer ceux-ci à la réflexion et à la préparation des décisions dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, il est proposé d'instituer une commission urbanisme.

Cette commission aura pour mission :

- d'émettre des avis et de formuler des propositions sur les dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- de suivre les questions relatives aux documents d'urbanisme et aux zonages (PLUi, cartes communales, schémas directeurs...).

Le Maire précise que cette commission aura un rôle consultatif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de créer une commission urbanisme** au sein de la commune ;
- **Nomme comme membre** : Arnaud GAUDIN, Philippe BLANCHET, Anabelle BONNEAU, Dominique BAUSSIÉ, Véronique DE SPARE, Denise BESCHON, Philippe CORMIER, Virginie VERNERET, Eric RETIF,
- **Précise que cette commission aura un rôle consultatif** et sera chargée d'émettre des avis et propositions relatifs aux affaires d'urbanisme ;
- **Autorise le Maire à organiser les travaux de ladite commission** et à prendre toutes mesures nécessaires à son fonctionnement.

| | |
|---|------------|
| Transmis au représentant de l'État le : | 11/07/2025 |
| Accusé réception du : | _____ |
| Publié ou notifié le : | _____ |
| Certifié exécutoire le : | _____ |

Questions diverses

Tempête du 25 juin

Monsieur le Maire propose de faire un point avec les élus concernant la tempête survenue le 25 juin sur notre commune et qui a impacté plus de 220 foyers :

- Un poste de crise a été instauré dans la soirée à la salle des fêtes afin de répondre aux attentes de la population.
- Monsieur le Maire remercie les élus et les habitants qui ont participé à la mise en sécurité provisoire des habitations et à la réouverture des routes.
- Si tout n'est pas encore réparé à ce jour, les dégâts les plus importants ont toutefois été traités.
- Il est important de rappeler aux habitants de la commune, s'ils ne l'ont pas encore fait, de retirer les déchets liés aux intempéries de la voie publique et de les acheminer vers les déchèteries du secteur.
- Le secrétaire général de la préfecture s'est rendu sur place, à la demande de Monsieur le Maire, pour constater l'ampleur de la catastrophe que nous avons subie. Il a bien pris en compte la situation et a confirmé que la commune ne serait pas reconnue en état de catastrophe naturelle, les dommages étant couverts par les assurances des particuliers.
- Il a également été demandé au secrétaire général de soutenir notre dossier de raccordement électrique de l'antenne téléphonique 4G.
- La division des routes départementales est pleinement informée et mobilisée afin de sécuriser les accotements et prévenir tout risque de départ de feu.
- Nous invitons les habitants de la commune à consulter l'article consacré aux obligations légales de débroussaillage, qui paraîtra dans la prochaine édition du bulletin municipal.
- Monsieur le Maire a adressé un courrier au SEBB pour demander la mise en place rapide d'un plan d'action visant à accompagner les propriétaires riverains dans le dégagement des nombreux embâcles, afin de prévenir tout risque d'inondation. Le SEBB s'est engagé à intervenir rapidement, tout en laissant aux riverains la possibilité de procéder eux-mêmes aux opérations de dégagement avant l'intervention de ses services.
- Il serait opportun de programmer prochainement une réunion de retour d'expérience sur la gestion de cette crise.
- Les pompiers, difficilement joignables le soir du 25 juin, n'ont pu intervenir rapidement. Il serait donc nécessaire d'organiser également une réunion de débriefing avec eux pour analyser la situation si un autre événement était amené à se reproduire.
- Enfin, Monsieur le Maire tient à saluer le travail des agents d'ENEDIS, qui ont su répondre présents très rapidement et travailler en étroite collaboration avec la commune pour un rétablissement rapide de l'électricité dans les différents foyers.

Organisation du concours des maisons fleuries

En raison des conditions climatiques exceptionnelles, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir l'organisation du concours cette année.

Fête nationale samedi 12 juillet

Le feu sera bien tiré cette année depuis le pas de tire prévu selon les conditions climatiques.

Le vin d'honneur sera servi à 19h.


Prochaines réunions

Réunion de bilan de la tempête : le lundi 28 juillet 2025 à 19h00.

Prochain conseil : le mardi 2 septembre 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

APPROBATION

| NOM PRENOM | FONCTION | SIGNATURE |
|------------------|----------------------|---|
| Patrice DUCHET | Maire |  |
| Philippe PORTIER | Secrétaire de séance | |